



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



Assemblée
Point 2

A/137/2-P.12
13 octobre 2017

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Soudan

En date du 13 octobre 2017, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire général de la Législature nationale du Soudan une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre les persécutions et la violence fondées sur la religion et la culture au Myanmar, actes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales".

Les délégués à la 137^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 137^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Soudan le dimanche 15 octobre 2017.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

#IPU137

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA LEGISLATURE NATIONALE DU SOUDAN**

Le 10 octobre 2017
Réf. : NL/IPG/IPU

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et à l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, j'ai l'honneur de demander, au nom du Groupe interparlementaire du Soudan, l'inscription à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP du point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre les persécutions et la violence fondées sur la religion et la culture au Myanmar, actes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales".

Veillez trouver ci-joint un bref mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution à l'appui de cette demande.

La délégation du Soudan vous serait reconnaissante bien vouloir diffuser cette demande parmi les Parlements membres de l'UIP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé)

Abdelgadir Abdalla KHALAFALLA
Secrétaire général de la
Législature nationale du Soudan

LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LES PERSECUTIONS ET LA VIOLENCE FONDEES SUR LA RELIGION ET LA CULTURE AU MYANMAR, ACTES QUI CONSTITUENT UNE MENACE POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire du Soudan

L'Union interparlementaire, en tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, s'emploie depuis sa création à combattre la violence sous toutes ses formes. La violence fondée sur la religion, la culture, la race, l'appartenance politique ou toute autre affiliation est devenue une caractéristique dominante des événements quotidiens dans le monde entier ces dernières décennies.

La violence sous toutes ses formes, qu'elle se produise au Myanmar, dans l'Etat de Palestine ou en d'autres lieux comme, plus récemment, la ville de Las Vegas, est une violation du droit de tous les êtres humains à une vie pacifique et sûre. Il s'agit d'une entrave aux économies nationales et au développement de communautés saines, de même qu'une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. Toutes les formes de violence ont des impacts similaires aux niveaux local, national, régional et international.

Par nature, les êtres humains se sentent égaux aux autres membres de leur espèce en termes de religion, de culture, de race et d'appartenance politique ou autre. Toutes les religions divines et toutes les lois fondées sur les droits reconnaissent que toutes les personnes ont des droits égaux, ce qui est affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les protocoles et conventions des Nations Unies s'y rapportant.

Par conséquent, toute loi, législation ou pratique qui préconise la violence fondée sur les différences entre les êtres humains constitue une violation flagrante des droits de l'homme. Les parlements devraient donc œuvrer collectivement pour mettre fin à tous les types de violence fondée sur la différence, soit en coordonnant l'action au niveau international par le biais de l'UIP, soit en déployant des efforts individuels au niveau national.

Compte tenu de l'importance de cette question, la délégation soudanaise demande que soit inscrit à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP un point d'urgence intitulé *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre les persécutions et la violence fondées sur la religion et la culture au Myanmar, actes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.*

LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LES PERSECUTIONS ET LA VIOLENCE FONDEES SUR LA RELIGION ET LA CULTURE AU MYANMAR, ACTES QUI CONSTITUENT UNE MENACE POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire du SOUDAN

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *gravement préoccupée* par les atrocités et la violence perpétrées contre la population rohingya au Myanmar,
- 2) *atterrée* par les actes abominables commis dans le cadre des campagnes militaires et par les atrocités offensives dirigées contre la minorité rohingya,
- 3) *alarmée* par la situation catastrophique qui frappe la conscience humaine, les valeurs morales et la dignité humaine, car ces actes représentent un épisode sombre de l'histoire de l'humanité,
- 4) *consciente* du fait que la violence subsiste, malgré l'existence d'un certain nombre d'instruments internationaux traitant de l'élimination de toutes les formes de violence, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les protocoles et conventions connexes des Nations Unies,
 1. *condamne fermement* les actes de violence commis contre la minorité rohingya au Myanmar, qui ont contraint des centaines de milliers de personnes à quitter leurs domiciles ;
 2. *exhorte* tous les pays, les parlements nationaux et la communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme aux souffrances et aux crimes commis contre les Rohingyas ;
 3. *demande* que les organisations d'aide humanitaire aient accès aux musulmans rohingyas déplacés à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; et *demande également* le retour immédiat des musulmans rohingyas dans leur pays d'origine ;
 4. *demande en outre* la protection internationale de la minorité rohingya au Myanmar ainsi qu'une enquête internationale sur les crimes contre l'humanité commis au Myanmar.